

Département des Alpes de Haute Provence

*Communauté de Communes Alpes Provence Verdon
« Sources de Lumière »*



**Conseil de Communauté
St André les Alpes
le 18 juin 2018 à 17h00**

Compte rendu sommaire

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe (départ 20h50)

Allos :

BOIZARD Marie-Annick (départ 20h20)

DALMASSO Jacques (départ 20h20)

Angles :

Annot :

BALLESTER Jean

MAZZOLI Jean

COZZI Marion

RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis

VIVICORSI Pierre-Louis (arrivée 17h30)

Beauvezet :

SERRANO Roselyne

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

PASSINI André

CAPON Odile

GUES Robert

GAS Yolande

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

IACONE Roger

Clumanc :

VIALE Thierry (arrive 17h47)

Colmars les Alpes :

SURLE GIRIEUD Magali

Demandolx :

MANGIAPIA Ludovic

Entrevaux :

CESAR Marie-Christine (départ 20h44)

GUIBERT Lucas (arrivée 17h37-départ 20h44)

OCCELLI Didier (arrivée 17h37- départ 20h44)

La Garde :

BELISAIRE Henri

La Mure Argens :

DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :

BIZOT GASTALDI Michèle (départ 20h11)

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert (arrivée 18h33)

Le Fugeret :

PESCE André (arrivée 17h34- départ 20h33)

Méailles :

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

FUNEL Roger

Rougou :

AUDIBERT Jean-Marie (départ 20h33)

Saint Benoît :

LAUGIER Maurice

Saint André les Alpes :

PRATO Serge

SERRANO Pascal

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

MICHEL Laurent

Senez :

FORT Jean-Claude (départ 20h33)

Soleilhas :

CHAIX Marcel (départ 20h33)

Tartonne :

SERRA François

Thorame-Basse :

BICHON Bruno

Thorame-Haute :

OTTO BRUC Thierry

Ubraye :

Val de Chalvagne :

GATTI Christian

Vergons :

Villars-Colmars :

GUIRAND André

Absents représentés : Mme VALLEE Alberte ayant donné pouvoir à Mme BOIZARD Marie-Annick ; Mme OPRANDI Tiffany ayant donné pouvoir à Mme COZZI Marion ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. BALLESTER Jean ; M. TERRIEN Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme CAPON Odile ; M. SILVESTRELLI Michel ayant donné pouvoir à Mme GAS Yolande ; M. RIVET Jean-Paul ayant donné pouvoir à M. PASSINI André ; M. CONIL Mathieu ayant donné pouvoir à M. OTTO BRUC Thierry ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. GATTI Christian ; Mme PONS BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. GUERIN François ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. CERATO David ayant donné pouvoir à M. SERRANO Pascal ; Mme CHAILLAN Alix ayant donné pouvoir à Mme BIZOT GASTALDI Michèle ; M. COLLOMP Thierry ayant donné pouvoir à M. COULLET Alain ; M. MARCHAL Marc ayant donné pouvoir à M. CAMILLERIE Claude ; Mme PRINCE Michèle ayant donné pouvoir à M. MAZZOLI Jean ; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. VIALE Thierry ; M. IMBERT Marcel suppléé par M. IACONE Roger ; M. CLUET Frédéric suppléé par M. FUNEL Roger ; M. DAGONNEAU Franck suppléé par M. MICHEL Laurent ; M. DURAND Gilles suppléé par M. FORT Jean-Claude ; M. MARTORANO Robert représenté jusqu'à son arrivée par M. IACOBBI Christophe

Absents excusés : M. BAC Aimé ; M. ROUSTAN Claude

1. Adoption du compte rendu de la dernière réunion

Serge PRATO, Président de la CCAPV, rappelle que le compte rendu du conseil du 14 mai 2018 a été envoyé par mail à l'ensemble des délégués. Ce dernier a été adopté à l'unanimité.

2. Pôle Administration Générale / Finances / Ressources humaines

2.1. Administration Générale

2.1.1. Transfert à la CCAPV des différents contrats du Pays A3V en lien avec le portage du programme Leader

Le Président rappelle qu'après avoir été acté par le Conseil Communautaire et le Conseil d'Administration du Pays, le transfert du portage du programme Leader à la CCAPV à compter du 1^{er} juillet a aussi fait l'objet d'un avis favorable, le 7 juin dernier, du Comité de Programmation du G.A.L. Grand Verdon et de l'A.G. du G.A.L.

L'ensemble des démarches ayant été réalisé, le transfert pourra donc être effectif à la date du 1^{er} juillet nécessitant d'approuver aussi le transfert à la CCAPV de l'ensemble des contrats passés initialement par le Pays et concernant le programme Leader :

- Conventions d'occupation des locaux concernant la commune de Saint André les Alpes et le Sivu des Berges du Verdon
- Site Internet
- Assurances, téléphone, Eau, E.D.F, Internet

Il est proposé au Conseil de délibérer afin d'accepter le transfert à la CCAPV des différents contrats concernant jusqu'alors le Pays et ce au titre du portage du Programme Leader.

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité

OBJET : Portage d'un programme Leader par la CCAPV et transfert de différents contrats

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la décision de transférer, du Pays A3V à la CCAPV, le portage du programme Leader et ce à compter du 1^{er} juillet 2018.

Cette décision ayant un impact sur différents contrats portés par le Pays et concernant le Programme Leader, il propose au Conseil d'approuver le transfert à la CCAPV desdits contrats à compter du 1^{er} juillet 2018.

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu et après avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** la proposition du Président
- **Autorise** celui-ci à signer tous documents permettant le transfert à la CCAPV des contrats et/ou conventions concernant :
 - L'abonnement EDF (électricité locaux)
 - L'assurance MMA (locaux)
 - L'abonnement Véolia (eau locaux)
 - Le site internet « Leader »
 - La location de la box internet (Orange)
 - La téléphonie
 - La mise à disposition d'un bureau pour le Sivu des Berges du Verdon

Arrivée de M. VIVICORSI Pierre-Louis à 17h30

2.1.2. Entretien des locaux utilisés par la CCAPV dans le bâtiment administratif de Saint André les Alpes (Place de Verdun) : convention avec l'ADMR

Le Président explique que considérant le point ci-dessus, les locaux qu'occupait encore le Pays sont, à compter du 1^{er} juillet, utilisés à 4/5^{ème} par la CCAPV et pour 1/5^{ème} par le Sivu des Berges du Verdon.

Afin d'assurer l'entretien, il est proposé de signer un contrat de prestation avec l'ADMR de Saint André les Alpes sur la base de 3heures par mois et pour un coût de 21.50€/ heure.

A ce titre, la délibération ci-après a été approuvée à l'unanimité, ainsi que la convention (cf. Annexe)

Objet : Locaux de la CCAPV place de Verdun : contrat de prestation de service avec l'ADMR

Monsieur le Président rappelle que la CCAPV occupe des locaux dans le bâtiment administratif situé place de Verdun à Saint André les Alpes.

Il propose au Conseil Communautaire de passer un contrat de prestation de service avec l'Association ADMR de Saint André les Alpes afin de confier à celle-ci le ménage des locaux.

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu at après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** les termes du contrat à passer avec l'Association ADMR de Saint André les Alpes,
- **Autorise** le Président à signer ledit contrat

2.1.3. Substitution de la CCAPV au Pays concernant le financement de l'animation Leader

Le Président donne la parole à M. MOLLING, Directeur Général des Services qui rappelle à l'assemblée que le Pays A3V a déposé auprès du G.A.L. la demande de subvention concernant l'animation Leader pour l'année 2018.

Le budget correspondant tel que présenté ci-après s'élève pour l'année à 121 129.26€ et il est financé à hauteur de 100% sur les fonds Leader.

Considérant la reprise du programme par la CCAPV au 1^{er} juillet 2018, il est proposé au Conseil de délibérer afin que la CCAPV puisse se substituer au Pays à compter de cette date dans l'exécution du budget tant en dépenses qu'en recettes.

M. RIGAULT Philippe, délégué de la commune d'Annot demande s'il serait possible d'avoir un état financier du Pays.

A cela M. MOLLING Bernard, l'informe que le transfert du Pays se fait de manière échelonnée, et que la dissolution totale interviendra via une assemblée générale extraordinaire courant octobre 2018, ce qui permettra d'avoir la situation en terme de trésorerie, et qu'il se peut qu'il y ait un laps de temps entre la décision et la prise d'effet.

M. MAZZOLI Jean, délégué de la commune d'Annot, rajoute à cela qu'un rendez-vous avec le comptable est à planifier dans les prochains jours, afin d'analyser l'exercice 2018. La dissolution

viendra après la rentrée. De plus, à compter du 1^{er} juillet 2018, le Pays A3V ne supportera plus de dépenses de personnel, excepté pour une secrétaire.

Cette proposition a été acceptée à l'unanimité (demande de subvention en annexe)

Objet : Transfert du portage Leader à la CCAPV et substitution de celle-ci au Pays A3V pour l'exécution du dossier de financement 2018 de l'animation-fonctionnement Leader Grand Verdon 2018

Monsieur le Président rappelle que la CCAPV se substituera au Pays A3V afin de porter le GAL et le programme Leader Grand Verdon et ce compter du 1^{er} juillet 2018.

Il indique que le Pays avait déposé au titre du « Soutien pour les frais de fonctionnement et l'animation » 2018 une demande de subvention portant sur un coût estimatif de 121 129.26€.

Considérant le transfert du portage Leader au 1^{er} juillet 2018, le Président indique au Conseil que la CCAPV se substituera donc à compter de cette date au Pays A3V pour mettre en œuvre les actions prévues dans la demande de subvention et percevoir au regard des dépenses engagées le prorata correspondant de la subvention attribuée au Pays.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la substitution de la CCAPV au Pays A3V pour porter le GAL et le programme Leader Grand Verdon à compter du 1^{er} juillet 2018
- **Sollicite** le transfert à compter de cette date des subventions sollicitées et/ou attribuées au Pays en vue d'assurer le financement du fonctionnement et de l'animation Leader

Arrivée de M. PESCE André à 17h34

Arrivée de M. GUIBERT Lucas et M. OCCELLI Didier à 17h37

2.1.4. Convention relative à l'utilisation de la chaudière fuel de l'école de Colmars par le locataire de l'appartement du 1^{er} étage

Le Président rappelle à l'assemblée, qu'il est nécessaire d'établir une convention avec le nouveau locataire de l'appartement de l'école de Colmars afin qu'une participation aux frais de chauffage soit demandée.

La délibération ci-dessous est présentée au Conseil et adoptée à l'unanimité.

Objet : Convention locataire Appartement École de Colmars – Participation aux frais de chauffage

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'appartement situé dans le bâtiment de l'École de Colmars est loué par la Commune de Colmars à Madame CAMPILLO Stéphanie depuis le 01/05/2018. Cependant, le chauffage de cet appartement est assuré par la Communauté de Communes (Chaudière et Cuve à Fioul communes à l'appartement et aux locaux de l'École) et il convient donc de faire participer le locataire aux frais de chauffage.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré à l'unanimité

- **Fixe** à 55 € la participation mensuelle aux frais de chauffage de la locataire de l'appartement de l'École de Colmars, à compter du 01/05/2018
- **Autorise** le Président à signer la convention à intervenir avec Madame Stéphanie CAMPILLO.

2.1.5. Service Communication : convention de formation professionnelle avec la société Créat'Info

Le Président propose au Conseil la signature d'une convention de formation avec la société Créat'Info, située dans le Haut Verdon, afin d'assurer la montée en compétence de Mme Marie DUNESME, chargée de communication, dans le domaine de la mise en page et de la création graphique.

Le coût de cette formation, soit 900.00€ a été budgétisé. D'une durée de 24 heures réparties sur 4 journées, elle permettra à la CCAPV de ne pas faire appel ensuite à un graphiste professionnel.

Le Conseil approuve à l'unanimité la Convention jointe au dossier annexe et la délibération ci-après.

OBJET : Convention de formation professionnelle continue

Monsieur le Président donne lecture de la convention de partenariat à passer avec le prestataire Créat'Info, représenté par Rémi NIGRI

Cette convention vise à acquérir les bases techniques en vue d'être autonome sur la création de supports de communication divers.

Elle permettra particulièrement au chargé de Communication de la CCAPV, d'être autonome dans la conception du Bulletin d'Information de la CCAPV, à destination des résidents du territoire, et dont la publication est prévue à la fin 2018.

Cette formation dispense la CCAPV d'avoir recours à un graphiste professionnel pour la réalisation de ce support.

Le montant correspondant à cette formation professionnelle continue a été pris en compte lors de la préparation du budget prévisionnel du service communication.

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu, après avoir pris connaissance de la convention, et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la Convention de formation professionnelle continue
- **Approuve** la participation de la CCAPV pour un montant de 900,00 €
- **Autorise** le Président à signer ladite convention

2.1.6. Compétence voirie : poursuite par la CCAPV des programmes engagés sur l'année 2018

Le Président explique que dans un souci de simplification, et avec l'accord des services de l'Etat, bien que le transfert de la compétence Voirie soit intervenu au 1^{er} mai 2018, il s'avère possible que la CCAPV puisse poursuivre l'exécution des marchés en cours concernant :

- Le marché de maîtrise d'œuvre et le marché de travaux passés pour l'année 2018 sur l'ex CCHVVA

➤ Le marché de maîtrise d'œuvre et de travaux de voirie sur Peyroules

S'agissant du Haut Verdon, il convient que la décision puisse concerner les 6 communes afin d'atteindre l'objectif recherché, à savoir ne pas redécouper deux marchés alors qu'ils arrivent à termes fin 2018.

Dans la mesure où le Conseil approuve cette proposition, seront établies avec chaque commune des conventions précisant le caractère transitoire de ce choix au regard du retour de compétence opéré en direction des communes.

Mme BOIZARD Marie-Annick, Maire d'Allos, demande au Président si les communes auront besoin de délibérer aussi de leur côté, ce que le Président confirme.

M. MOLLING indique que pour la commune de Peyroules, les crédits correspondants sont déjà inscrits au budget. Pour le Haut Verdon, ils sont prévus dans les attributions de compensation, si la délibération est validée, des décisions budgétaires modificatives devront être faites.

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité.

Objet : Programmes de travaux sur la voirie communale pour l'année 2018

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la compétence voirie a été restituée aux communes de l'ex CCHVVA et de l'ex CC du Teillon à compter du 1^{er} mai 2018.

Il indique toutefois que l'exécution des travaux de voirie pour l'année 2018 fait l'objet de marchés de maîtrise d'œuvre et/ou de travaux pour lesquels la CCAPV reste encore engagée en 2018 et pour lesquels sont inscrits des crédits au budget 2018.

Considérant ces éléments,

Considérant l'intérêt que présenterait l'achèvement de ces programmes par la CCAPV au regard des marchés passés,

Le Président propose que la CCAPV porte encore sur 2018 les programmes de travaux sur la voirie communale permettant ainsi de faciliter l'achèvement des marchés en cours.

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** la proposition du Président telle que définie ci-dessus,
- **Autorise** le Président à signer avec les communes concernées (Allos, Colmars les Alpes, Villars Colmars, Beauvezer, Thorame Haute, Thorame Basse, Peyroules) une convention précisant le caractère transitoire de cette décision.

2.2. Finances / Marchés

Le Président précise que s'agissant du service finances et marchés, il convient que le conseil se prononce sur :

- D'une part diverses décisions budgétaires modificatives concernant le budget général, le budget des écoles et le budget OM
- D'autre part sur les conditions tarifaires à appliquer pour le chauffage de l'appartement situé au-dessus de l'école de Colmars et chauffé par la CCAPV
- Enfin (et sur la base du tableau récapitulatif joint) sur le remboursement à la Régie Taxe de Séjour de l'équivalent du produit non perçu en 2018

Pour cela il donne la parole à Mme BAILLON Christine, responsable du service Finances afin d'exposer les 4 points suivants.

2.2.1. Budget général : Décisions modificatives, (réajustement prévisions suite aux remarques de la Trésorerie, intégration de subventions acquises, Fonds de concours Entrevaux, réajustement subvention Budget des Ecoles)

Objet : Décision Modificative n° 002/2018 – Budget général

Le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité de réajuster la répartition des crédits entre les opérations 20005 – Réhabilitation Piscine de Colmars et 20022 – Piscine de Beauvezer,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré à l'unanimité,

– **Autorise** la décision modificative n° 002/2018 suivante sur le Budget Général 2018 de la C.C.A.P.V :

Dépenses d'investissement

Article	Opération	Libellé	Montant
21318	20022	Piscine de Beauvezer	-2 830,00 €
21318	20005	Réhabilitation Piscine de Colmars	2 830,00 €

Objet : Décision Modificative n° 003/2018 – Budget général

Considérant l'attribution d'un Fonds de Concours à la Commune d'Entrevaux d'un montant de 2 350 €.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise** la décision modificative n° 003/2018 suivante sur le Budget Général 2018 de la C.C.A.P.V :

Dépenses d'investissement

Article	Opération	Libellé	Montant
2041412	OPNI	Subventions d'équipement versées – Cnes du Gpt	2 350,00 €

Recettes d'investissement

Article	Opération	Libellé	Montant
1641	OPNI	Emprunts en Euros	2 350,00 €

Objet : Décision Modificative n° 004/2018 – Budget général

Considérant qu'une erreur d'imputation s'est produite lors de l'élaboration du Budget primitif 2018.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise** la décision modificative n° 004/2018 suivante sur le Budget Général 2018 de la C.C.A.P.V :

Dépenses d'investissement

Article	Opération / Chapitre	Libellé	Montant
2051	Ch 041	Opérations patrimoniales	-8 530,00 €
2051	Op 10001	Matériel de bureau et informatique	8 530,00 €

Objet : Décision Modificative n° 005/2018 – Budget général

Considérant qu'une erreur de saisie s'est produite lors de l'élaboration du Budget primitif 2018 – Budget Général sur l'opération 10055 – Création siège CCAPV,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré à l'unanimité,

– **Autorise** la décision modificative n° 005/2018 suivante sur le Budget Général 2018 de la C.C.A.P.V :

Dépenses d'investissement

Opération	Article	Libellé	Restes à Réaliser	Propositions nouvelles
10055	2184	Matériel de bureau	-2 500,00 €	2 500,00 €
10055	2315	Installation, matériels et outillages techniques	- 5 500,00 e	5 500,00 €

Objet : Décision Modificative n° 006/2018 – Budget général

Considérant l'attribution par l'Etat de la DETR 2018 d'un montant de 53 180 € à l'opération 40010 – Zone Artisanale Entrevaux,

Il convient d'intégrer cette subvention au Budget Général de la CCAPV par décision modificative,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré à l'unanimité,

– **Autorise** la décision modificative n° 006/2018 suivante sur le Budget Général 2018 de la C.C.A.P.V :

Recettes d'investissement

Opération	Article	Libellé	Montant
40010	1341	DETR	53 180,00 €
40010	1641	Emprunt	-53 180,00 €

Objet : Décision Modificative n° 007/2018 – Budget général

Considérant qu'il y a nécessité de réajuster les crédits de l'opération 40001 – Acquisition foncière Soleilhas,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré à l'unanimité,

– **Autorise** la décision modificative n° 007/2018 suivante sur le Budget Général 2018 de la C.C.A.P.V :

Dépenses d'investissement

Opération	Article	Libellé	Montant
40001	2111	Terrains nus	810,00 €
10021	2315	Travaux Crèche de Castellane	- 810,00 €

2.2.2. Budget Ordures ménagères : Décisions modificatives, (intégration subvention acquise)

Objet : Décision Modificative n° 001/2018 – Budget OM

Considérant l'attribution par l'ADEME d'une subvention d'un montant de 29 700 € à l'opération 20010 – Prévention et gestion des déchets verts,

Il convient d'intégrer cette subvention au Budget OM de la CCAPV par décision modificative.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré à l'unanimité,

– **Autorise** la décision modificative n° 001/2018 suivante sur le Budget OM 2018 de la C.C.A.P.V :

Recettes d'investissement

Opération	Article	Libellé	Montant
20010	1311	Subvention Etat et établissements nationaux	29 700,00 €
20010	1641	Emprunt	-29 700,00 €

2.2.3. Budget Ecoles : Décision modificative (réajustement prévisions)

Objet : Décision Modificative n° 001/2018 – Budget des Écoles

Considérant qu'il convient de réajuster les crédits du Budget 2018 des Écoles,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré à l'unanimité,

– **Autorise** la décision modificative n° 001/2018 suivante sur le Budget Général 2018 du Budget des Écoles,

Dépenses de fonctionnement

Article	Libellé	Montant
6064	Fournitures scolaires	650,00 €
6288	Divers	-650,00 €
TOTAL		0,00 €

Arrivée de M. VIALE Thierry à 17h47

2.2.4. Taxe de séjour : Compensation à la Régie Taxe de Séjour pour les hébergeurs ayant conclus des contrats avant la mise en application de la Taxe de séjour communautaire et s'en étant acquitté aux anciens tarifs communaux

Objet : Taxe de séjour communautaire – remboursement à la Régie des contrats des hébergeurs conclus avant le 1er avril 2017

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que certains hébergeurs avaient conclus des contrats de location avant la mise en place de la taxe de séjour communautaire le 1er avril 2017 aux anciens tarifs pratiqués dans leur commune respective.

Il rappelle également à l'assemblée ses délibérations 2017 – 11 – 32 du 18/09/2017 et 201 7- 14 – 42 du 18/12/2017 autorisant le remboursement à ces hébergeurs de la différence entre le montant de taxe qu'ils ont versé à la Communauté de Communes et celui qu'ils ont collecté auprès de leur clientèle pour les contrats conclus avant le 1^{er} avril 2017 sur la base des anciens tarifs en vigueur.

Il informe le Conseil Communautaire que d'autres hébergeurs n'ont versé à la régie que le montant collecté aux anciens tarifs. Il se trouve donc que la Régie communautaire de la Taxe de Séjour présente une différence négative entre les nuitées déclarées et les montants perçus qu'il convient de combler par le Budget général de la CCAPV.

Les montants à compenser s'élèvent à 1 352,20 € pour le 2^{ème} trimestre 2017 et à 6 787,50 € pour le 3^{ème} trimestre 2017 soit au total 8 139,70 € tel que l'expose le tableau ci-joint.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** le principe de compenser la Régie de la Taxe de séjour communautaire tel que présenté ci-dessus,
- **Approuve** le tableau récapitulatif des sommes à compenser annexé à la présente délibération,
- **Autorise** le Président à mandater la somme de 8 139,70 € à la Régie communautaire Taxe de séjour.

2.2.5. Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Le Président informe le Conseil que le choix de passer en Fiscalité Professionnelle Unique implique la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs qui aura vocation à intervenir sur les questions relatives à l'évaluation des valeurs locatives des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels. Elle se substitue pour ces volets-là, aux commissions communales des impôts directs qui elles restent compétentes pour l'évaluation des autres valeurs locatives.

Le Conseil, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve la création de cette commission.

OBJET : Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire, qu'en vertu du 1 de l'article 1650A du Code Général des Impôts, est créée de plein droit une commission

intercommunale des impôts directs, la CCAPV étant soumise au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du C.G.I.

Il Précise au Conseil le rôle de la commission et sa composition.

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Prend** acte de la création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs, de son rôle et de sa composition

2.2.6. Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Suite au point précédent, le Président rappelle qu'il convient par délibération de désigner 20 commissaires titulaires et 20 commissaires suppléants parmi lesquels seront nommés 10 titulaires et 10 suppléants par les services de l'Etat.

Sur la base des retours effectués par les communes de la CCAPV ont à ce jour été proposés par les communes les membres possibles suivants (cf. Annexe).

Compte tenu de leur nombre à savoir 39, la délibération devra intégrer en tant que titulaires et suppléants l'ensemble de ces désignations.

Une proposition émanant du Bureau a été effectuée sur la base de la répartition titulaires/suppléants suivante :

Titulaires :

- M. BLANC Jean-Jacques (Annot)
- M. DAMON Jean-Louis (Annot)
- M. CHANDRE Alain (Annot)
- Mme IATTONI Anna (Barrême)
- M. VIVICORSI Pierre-Louis (Barrême)
- M. BREMOND Bernard (Barrême)
- M. CHEVALLEY Philippe (Castellane)
- M. RISPAUD Jean-Noël (Castellane)
- M. BERTAINA Jean-Michel (Castellane)
- M. BLANC Maxime (Colmars les Alpes)
- Mme BLANC Marinette (Colmars les Alpes)
- Mme SURLE GIRIEUD Magali (Colmars les Alpes)
- M. LAURENT Gilbert (Entrevaux)
- Mme GRAS Christine (Entrevaux)
- M. BAUD Christian (Entrevaux)
- M. RAYNIER Albert (La Palud sur Verdon)
- M. AUDIBERT Jacques (Rougon)
- M. GALFARD Serge (Saint André les Alpes)
- M. FULCONIS Emmanuel (Saint André les Alpes)
- Mme VACCAREZZA Francine (Saint André les Alpes)

Suppléants :

- M. BAC Aimé (Angles)
- M. SURLE Frédéric (Beauvezer)
- M. GRAILLON Joël (Blieux)
- Mme RALL Evelyne (Chaudon-Norante)
- M. MANGIAPIA Ludovic (Demandolx)

- M. BRUNA Régis (La Garde)
- Mme BONNETTY Danièle (La Mure-Argens)
- M. CHABAUD Lionel (Lambruisse)
- M. CAMBOLA Eric (Le Fugeret)
- Mme PONS BERTAINA Viviane (Méailles)
- Mme HONORAT Anne-Marie (Moriez)
- M. BOYER Alain (Saint LIONS)
- M. SERRA François (Tartonne)
- M. CHAILAN Philippe (Thorame Basse)
- M. CALVIN Laurent (Thorame Haute)
- M. PASCUCCI Jean-Claude (Ubraye)
- M. CABON Jean (Val de Chalvagne)
- M. JOUBERT Marcel (Vergons)
- M. BONNET Pierre (Villars Colmars)

M. COULLET Alain, Maire de Moriez, intervient car les titulaires ont été choisis sur les communes qui avaient désignées trois commissaires, et que les autres communes ont été écartées.

Le Président stipule qu'il s'agit de la décision du Bureau mais qu'une solution peut être trouvée si une commune tient réellement à présenter un titulaire.

M. MAZZOLI, délégué de la commune d'Annot, propose de placer M. DAMON Jean-Louis en suppléant afin de pouvoir nommer un autre titulaire. Ainsi que Mme SURLE GIRIEUD Magali, Maire de Colmars les Alpes, qui propose de remplacer M. BLANC Maxime.

M. BICHON Bruno, Maire de Thorame Basse, en profite pour exprimer le souhait qu'il aimerait positionner M. CHAILAN Philippe en tant que titulaire. M. COULLET quant à lui, propose de nommer Mme HONORAT Anne-Marie titulaire.

Suite à ces modifications, la délibération suivante a été adoptée à l'unanimité.

OBJET : Proposition de désignation des commissaires appelés à siéger à la CIID

Monsieur le Président soumet au Conseil de Communauté, la liste des commissaires titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs après désignation par le Directeur Départemental des Finances Publique.

Il précise que conformément à l'article 1650 A du CGI, la présente liste a été établie sur proposition des communes membres de l'EPCI et qu'elle ne comporte que 19 noms au niveau des suppléants.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Désigne** telle qu'annexée à la présente délibération les commissaires titulaires et suppléants appelés à siéger à la CIID

Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Commissaires Titulaires :

M. BLANC Jean-Jacques (Annot)	Quartier Remotti 04240 ANNOT
M. CHANDRE Alain (Annot)	Impasse de lainerie 04240 ANNOT
Mme IATTONI Anna (Barrême)	Maison Cheron 04330 BARREME
M. VIVICORSI Pierre-Louis (Barrême)	Résidence Le château – Les Basses Paluds 04330 BARREME

M. BREMOND Bernard (Barrême)	Les Condamines 04330 BARREME
M. CHEVALLEY Philippe (Castellane)	Les Listes 04120 CASTELLANE
M. RISPAUD Jean-Noël (Castellane)	Les Listes 04120 CASTELLANE
M. BERTAINA Jean-Michel (Castellane)	Lotissement la Lagne – Chaudanne 04120 CASTELLANE
Mme BLANC Marinette (Colmars les Alpes)	Les Espiniers 04370 COLMARS LES ALPES
Mme SURLE GIRIEUD Magali (Colmars les Alpes)	La Bourgade 04370 COLMARS LES ALPES
M. LAURENT Gilbert (Entrevaux)	Rue de la Chouette 04320 ENTREVAUX
Mme GRAS Christine (Entrevaux)	Quartier l'Hubac 04320 ENTREVAUX
M. BAUD Christian (Entrevaux)	Quartier le Plan 04320 ENTREVAUX
M. RAYNIER Albert (La Palud sur Verdon)	Rue Principale 04120 LA PALUD SUR VERDON
Mme HONORAT Anne-Marie (Moriez)	Chemin de la Fontarasse – Hyèges 04170 MORIEZ
M. AUDIBERT Jacques (Rougon)	6, boulevard Villetelle 13012 MARSEILLE
M. GALFARD Serge (Saint André les Alpes)	Chemin des Iscles 04170 SAINT ANDRE LES ALPES
M. FULCONIS Emmanuel (Saint André les Alpes)	Rue du Moulin 04170 SAINT ANDRE LES ALPES
Mme VACCAREZZA Francine (Saint André les Alpes)	Rue Verte 04170 SAINT ANDRE LES ALPES
M. CHAILAN Philippe (Thorame Basse)	Miellerie CHAILAN – Château-Garnier 04170 THORAME BASSE

Commissaires suppléants :

M. BAC Aimé (Angles)	Les jardins 04170 ANGLES
M. DAMON Jean-Louis (Annot)	Le Coulet 04240 ANNOT
M. SURLE Frédéric (Beauvezer)	Allée des CAMPANULES 04370 BEAUVEZER
M. GRAILLON Joël (Blieux)	Plan d'Asse 04330 BLIEUX
Mme RALL Evelyne (Chaudon-Norante)	La Passerelle – Chemin Les Cloutets 04330 CHAUDON NORANTE
M. BLANC Maxime (Colmars les Alpes)	Place de la Tour 04370 COLMARS LES ALPES
M. MANGIAPIA Ludovic (Demandolx)	La Silve 04120 DEMANDOLX
M. BRUNA Régis (La Garde)	Quartier le Clavel 04120 LA GARDE
Mme BONNETTY Danièle (La Mure-Argens)	Rue droite 04170 LA MURE ARGENS
M. CHABAUD Lionel (Lambruisse)	33 Les Icles 04170 LAMBRUISSE
M. CAMBOLA Eric (Le Fugeret)	Route du Borlet 04240 LE FUGERET
Mme PONS BERTAINA Viviane (Méailles)	Route des Sauches 04240 MEAILLES
M. BOYER Alain (Saint LIONS)	22, boulevard Pibouleau 13012 MARSEILLE

M. SERRA François (Tartonne)	Route des Gorges 04270 ESTOUBLON
M. CALVIN Laurent (Thorame Haute)	Quartier le Riou 04170 THORAME HAUTE
M. PASCUCCI Jean-Claude (Ubraye)	Villa Dorabella – entrée B 16 allées des Réservoirs 06110 LE CANNET
M. CABON Jean (Val de Chavagne)	105 Route du Trébuchet – Castellet Saint Cassien 04320 VAL DE CHALVAGNE
M. JOUBERT Marcel (Vergons)	27 avenue des Baumettes 06000 NICE
M. BONNET Pierre (Villars Colmars)	Le Plen Estel 04370 VILLARS COLAMRS

2.2.7. Attributions de compensation provisoires

Le Président donne la parole à Mme BAILLON Christine afin qu'elle puisse présenter la délibération suivante.

Celle-ci a été adoptée à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

Objet : Retour des compétences Voirie – Eau - Assainissement – Attributions de Compensation provisoires aux communes de DEMANDOLX, PEYROULES - SOLEILHAS

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-329-004] en date du 24/11/2016 portant création de la CCAPV, Sources de Lumière par fusion au 01/01/2017,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire n° 2017 – 12 – 13 en date du 27/11/2017 décidant le retour des compétences Voirie – Eau – Assainissement aux communes notamment de l'ex CC du Teillon à compter du 01/05/2018,

Considérant qu'il convient de verser des attributions de compensation provisoires aux communes de DEMANDOLX, PEYROULES et SOLEILHAS afin de leur donner les moyens financiers d'exercer ces compétences,

Considérant la première analyse réalisée sur les Comptes Administratifs de l'ex-CC du Teillon et de la CCAPV pour les trois dernières années, relative à l'exercice de ces 3 compétences,

Il est proposé au conseil communautaire, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, d'arrêter le montant des attributions de compensation provisoires qui sera notifié à chacune des 3 communes concernées en l'attente des décisions définitives ainsi qu'il suit :

COMMUNES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES
DEMANDOLX	130 545,00 €
PEYROULES	47 646,00 €
SOLEILHAS	25 381,00 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré à l'unanimité,

– **Arrête** les montants des attributions de compensation provisoires aux communes de DEMANDOLX, PEYROULES et SOLEILHAS tel que présentés ci-dessous, suite aux retours des compétences Voirie, Eau et Assainissement à ces communes au 01/05/2018,

– **Mandate** le Président pour notifier à chaque commune concernée le montant des attributions de compensation provisoires attribuées.

2.3. Gestion du Personnel et Ressources Humaines

Le Président invite M. AUDUREAU Guillaume, responsable du service Ressources Humaines, à proposer les deux délibérations concernant ce point de l'ordre du jour.

- La première vise à modifier le tableau des emplois et des effectifs au regard des recrutements en cours au niveau :
 - du poste de responsable de service Urbanisme et Habitat
 - du poste d'animateur Leader
- La seconde a pour objet de permettre le versement du régime indemnitaire à la personne recrutée sur le poste du technicien équipements sportifs et touristiques.

2.3.1. Modification du tableau des emplois et des effectifs

OBJET : Modification du tableau des emplois et des effectifs

Le Président expose au Conseil de Communauté,

Le tableau des emplois et des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades, et distingués par la quotité de temps de travail à temps complet ou non complet déterminée en fonction des besoins du service.

Dans le cadre de l'ouverture d'une procédure de recrutement et des conclusions du jury qui s'est réuni le 28 mai, en vue de recruter un responsable du service urbanisme et habitat dans la perspective d'une disponibilité à venir, il est proposé de recourir à un poste existant et vacant de catégorie B pour permettre le recrutement de la candidate titulaire retenue. Ainsi, il est proposé la transformation de ce poste au grade d'animateur en technicien territorial.

Par ailleurs, dans le cadre du transfert du programme Leader du Pays A3V à la CCAPV au 1er juillet 2018, il est proposé de créer au tableau des emplois et des effectifs de la CCAPV, un emploi permanent de catégorie A, afin de permettre le transfert au 1^{er} juillet 2018 du coordonnateur projet Leader et ainsi assurer la reprise de son CDI de droit privé en CDI de droit public.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Sous réserve de l'avis du Comité technique

Vu la proposition du jury de recrutement réuni le 28 mai

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité,

– **DECIDE** :

➤ La transformation d'un poste permanent à temps complet du grade d'animateur territorial au grade de technicien territorial sur des fonctions de responsable du service urbanisme et habitat

Suppression	Création
Animateur territorial Permanent à temps complet	Technicien territorial Permanent à temps complet

➤ La création d'un poste permanent à temps complet au grade d'attaché territorial

Création
Attaché territorial Permanent à temps complet

– **DECIDE** d'adopter le tableau des emplois et des effectifs modifié qui prend effet à compter du 19 juin 2018.

– **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois.

2.3.2. Modification de la délibération du RIFSEEP

Objet : modification du RIFSEEP

Le conseil communautaire en date du 11 décembre 2017 a délibéré pour la création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2018.

Au vu du recrutement d'un Educateur Territorial des activités physiques et sportives, il apparait nécessaire d'intégrer ce nouveau cadre d'emploi.

Aussi, le Président propose de délibérer pour modifier la délibération en faveur du RIFSSEP afin d'intégrer le cadre d'emploi des Educateurs Territoriaux des activités physiques et sportives.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté préfectoral en date 24 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Alpes Provence Verdon, « Sources de lumière »,

Vu l'avis du comité technique en date du 5 décembre 2017, et sous réserve d'un nouvel avis sur ces modifications.

Considérant qu'il y a lieu désormais d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composée de deux parts, selon les modalités ci-après.

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Considérant ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds règlementaires prévus au titre de la part fonctions ;

Le Président propose à l'assemblée,

Article 1 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Le RIFSEEP est actuellement applicable aux cadres d'emplois suivants, représentés au tableau des emplois et des effectifs de la CCAPV :

- attachés territoriaux ;
- rédacteurs territoriaux ;
- animateurs territoriaux
- adjoints administratifs territoriaux ;
- agents sociaux ;
- ATSEM
- adjoints d'animation territoriaux ;
- adjoints territoriaux du patrimoine.
- Adjoint techniques territoriaux
- Agents de maîtrise territoriaux
- *Educateurs Territoriaux des activités physiques et sportives*

Article 2 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), lié à l'engagement professionnel et la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions prévues à cette

délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Article 3 : Définition des groupes et des critères

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions du poste. Les fonctions occupées par les agents d'un même cadre d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants, déterminés par décret :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Ces critères permettent de regrouper, par catégorie hiérarchique, les postes pour lesquels le niveau de responsabilité et d'expertise est similaire, quels que soient le grade et la filière des agents.

Le nombre de groupes de fonctions est fixé pour chaque cadre d'emplois en fonction du nombre de groupes fixé pour le corps d'emplois de référence, soit :

- 3 groupes de fonction pour les catégories A
- 3 groupes de fonction pour les catégories B
- 3 groupes de fonction pour les catégories C

La mise en cohérence de ces différents groupes de fonction se tiendrait par le tableau suivant :

A1		
A2	B1	
A3	B2	C1
	B3	C2
		C3

Article 4 : Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima d'IFSE

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Cadre d'emploi	Groupes de fonctions	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Filière administrative			
Attaché territorial	A1	DGS, Direction adjointe, Responsable de Pôle	13 200 €
	A2	Responsable de service	12 216 €
	A3	Chargé de mission, Responsable de structure, secrétaire de mairie	9 840 €
Rédacteur	B1	Responsable de service	12 216 €
	B2	Gestionnaire, Secrétaire de mairie	9 840 €
	B3	Coordinatrice	5 952 €
Adjoint Administratif	C1	Secrétaire de mairie, Assistant de direction, Référent, Gestionnaire, Administratif de mairie	9 840 €
	C2	Référent de secteur	5 952 €
	C3	Chargé d'accueil	3 312 €
Filière animation			
Animateur	B1	Responsable de service	12 216 €
Adjoint d'animation	C1	Adjoint Responsable de service, Responsable de structure	9 840 €
	C3	Adjoint d'animation, Animateur	3 312 €
Filière culturelle			
Adjoint du patrimoine	C1	Responsable de service	9 840 €
Filière médico-sociale			
Agent social	C1	Adjoint Responsable de service	9 840 €
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C2	ATSEM	5 952 €
Filière technique			
Agent de maîtrise	C1	Responsable d'équipe	9 840 €
	C2	Chauffeur de collecte, Agent technique polyvalent	5 952 €
Adjoint technique	C1	Cuisinière,	9 840 €
	C2	Chauffeur de collecte, Agent technique polyvalent, Agent de déchetterie, Agent de restauration, Référent technique de secteur	5 952 €
	C3	Agent d'animation, Agent de collecte, Agent d'entretien	3 312 €
Filière sportive			
Educateur Territorial des activités physiques et sportives	B2	Coordonnateur	9 840 €

Article 5 : le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade et de fonctions.

Article 6 : sort de l'I.F.S.E. en cas d'absence

- En cas de congé de maladie ordinaire et d'accident de service, de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

Article 7 : périodicité et modalités de versement de l'I.F.S.E.

Elle sera versée mensuellement et son montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 8 : cumuls limité

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S),
- la prime de rendement (administrateur et filière médico-sociale),
- la prime de fonctions informatiques (traitement de l'information).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec certaines primes :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...)

Article 9 : Les bénéficiaires de la part IFSE régie

- L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.
- Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Les montants de la part IFSE régie

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum

		000		
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis à la délibération antérieure votée en conseil communautaire le 27 février 2017 régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Les dispositions modifiées de la présente délibération prendront effet spécifiquement sur **part IFSE régie** prendra effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.

Article 10 : le principe du CIA

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 11 : les bénéficiaires

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est institué pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Article 12 : Les critères pour la part variable (CIA) :

Le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure des entretiens professionnels annuels attribué selon un taux pouvant varier entre 0 et 100% en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir sur la base de l'évaluation annuelle.

- La réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement

Article 13 : la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima Les plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

Cadre d'emploi	Groupes de fonctions	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Filière administrative			
Attaché territorial	A1	DGS, Direction adjointe, Responsable de Pôle	2 329 €
	A2	Responsable de service	2 156 €
	A3	Chargé de mission, Responsable de structure, secrétaire de mairie	1 736 €
Rédacteur	B1	Responsable de service	1 666 €
	B2	Gestionnaire, Secrétaire de mairie	1 342€
	B3	Coordinatrice	812 €
Adjoint Administratif	C1	Secrétaire de mairie, Assistant de direction, Référent, Gestionnaire, Administratif de	1 093 €

		mairie	
	C2	Référent de secteur	661 €
	C3	Chargé d'accueil	368 €
Filière animation			
Animateur	B1	Responsable de service	1 666 €
Adjoint d'animation	C1	Adjoint Responsable de service, Responsable de structure	1 093€
	C3	Adjoint d'animation, Animateur	368 €
Filière culturelle			
Adjoint du patrimoine	C1	Responsable de service	1 093 €
Filière médico-sociale			
Agent social	C1	Adjoint Responsable de service	1 093 €
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C2	ATSEM	661 €
Filière technique			
Agent de maîtrise	C1	Responsable d'équipe	1 093 €
	C2	Chauffeur de collecte, Agent technique polyvalent	661 €
Adjoint technique	C1	Cuisinière,	1 093 €
	C2	Chauffeur de collecte, Agent technique polyvalent, Agent de déchetterie, Agent de restauration, Référent technique de secteur	661 €
	C3	Agent d'animation, Agent de collecte, Agent d'entretien	368 €
Filière sportive			
Educateur Territorial des activités physiques et sportives	B2	Coordonnateur	1 342 €

Article 14 : modalités de versement

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 15 : sort des primes en cas d'absence

En cas d'absence, le CIA sera ajusté en fonction de la manière servir, de l'engagement professionnel et de la réalisation d'objectifs résultant de l'entretien professionnel. Il ne pourra pas être attribué en cas d'absence totale au cours d'une année.

Article 16 : la date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, décide :

- **D'adopter** le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1^{er} janvier 2018
- **S'engage** à inscrire au budget de l'établissement les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus.
- **DECIDE** l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP
- **DECIDE** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

3. Pôle Environnement / Travaux

3.1. Service Environnement

3.1.1. Extension des consignes de tri : Validation du passage en collecte verticale des OM

M. CHABAUD Jean-Louis, Vice-Président de la Commission Gestion des Déchets, rappelle que dans le cadre du passage en extension des consignes de tri prévu en avril 2019, le Conseil Communautaire a validé le passage en collecte verticale (colonnes aériennes ou conteneurs semi enterrés) pour les recyclables (biflux) sur l'ensemble du territoire.

Concernant les ordures ménagères, le Conseil Communautaire avait, à cette date, jugé ne pas avoir assez d'éléments pour considérer que le passage en collecte verticale était opportun.

Lors de la Commission Déchets en date du 1^{er} juin dernier, une restitution du travail commune par commune a été présentée concernant les futurs points de collecte et leur dimensionnement. Cette étude commune par commune, bien que nécessitant d'être approfondie sur certains secteurs, a permis de réétudier le passage en collecte verticale pour les ordures ménagères.

Ainsi, selon les dernières estimations, l'économie principale liée au passage en collecte verticale serait réalisée sur le flux d'OM avec une économie de près de 170 000 € / an.

Sur la base de ces éléments, la Commission, à l'unanimité, propose au Conseil Communautaire de valider le passage en collecte verticale des OM et d'adopter la délibération ci-après.

3.1.2. Passage en collecte verticale : Validation du renouvellement du parc de colonnes à verre

M. CHABAUD Jean-Louis, Vice-Président de la Commission Gestions des Déchets, précise que dans le cadre de la réflexion initiale du passage en extension des consignes de tri et en collecte verticale, il n'avait pas été prévu de renouveler l'ensemble du parc de colonnes existant.

Cependant, lors des rencontres avec les communes, les élus communaux ont fait part de leur souhait de voir harmonisée l'apparence des colonnes, pour des raisons d'esthétique, d'impact paysager et d'attractivité des points de collecte.

Le coût total de renouvellement du parc de colonnes à verre s'élève à environ 400 000 €.

On précisera que le coût total de l'ensemble de l'opération permettant le passage en extension des consignes de tri et en collecte verticale est estimé à environ 1,8 millions d'euros (y compris les 400 000 € de renouvellement des colonnes à verre).

Considérant l'intérêt de l'harmonisation des colonnes à verre avec les autres colonnes, à l'unanimité, la Commission propose au Conseil Communautaire de valider le renouvellement complet du parc de colonnes à verre et d'adopter la délibération ci-après.

M. MAZZOLI Jean, Délégué de la commune d'Annot, demande si ce renouvellement concerne l'ensemble des colonnes y compris les colonnes enterrées et semi-enterrées ?

M. LAZARIN Guillaume, lui précise qu'il s'agit uniquement du remplacement des colonnes à verre aériennes. Les autres colonnes seront modifiées pour adapter l'apparence.

Pour le Haut Verdon, Mme SERRANO Roselyne, Maire de Beauvezer, rappelle que les colonnes à verre sont actuellement semi-enterrées sur ce secteur, et voudrait savoir si des modifications y seront apportées. A cela, M. LAZARIN Guillaume explique qu'il n'y aura pas d'incidence sur le territoire du Haut Verdon.

Par ailleurs, M. MANGIAPIA Ludovic, Maire de Demandolx, tient à avertir la Commission Gestion des Déchets, qu'il ne faudra pas omettre de prendre en compte le point de collecte de la cité EDF de Castillon.

Par la suite, la délibération ci-après à été adoptée à l'unanimité.

OBJET : Extension des consignes de tri : accord de principe concernant le passage en collecte verticale des ordures ménagères et du renouvellement du parc de colonnes aériennes à verre

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du passage en extension des consignes de tri prévu en avril 2019, le Conseil Communautaire a validé le 12 avril dernier le principe du passage en collecte verticale (colonnes aériennes ou conteneurs semi enterrés) pour les recyclables (biflux) sur l'ensemble du territoire.

Il rappelle que concernant les ordures ménagères, le Conseil Communautaire avait, à cette date, jugé ne pas avoir assez d'éléments pour considérer que le passage en collecte verticale était opportun.

Il précise que des études complémentaires ont été réalisées et donne le détail de leurs conclusions.

Il précise par ailleurs que le passage en extension des consignes de tri et en collecte verticale serait aussi l'occasion de renouveler le parc de colonnes aériennes destinées à la collecte du verre et en détaille le coût.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, après avoir pris connaissance des conclusions des études technico-économiques, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de

- **Passer** en collecte verticale des ordures ménagères dans le cadre du passage en extension des consignes de tri,
- **Renouveler** l'ensemble du parc de colonnes aériennes destinées à la collecte du verre dans le cadre du passage en extension des consignes de tri.

3.1.3. Points d'informations :

➤ Horaires d'ouverture déchetterie La Palud

Pour rappel, M. CHABAUD Jean-Louis, Vice-Président de la Commission Gestions des Déchets, informe le Conseil que le site de la déchetterie de La Palud sur Verdon a fait l'objet de travaux de mise en conformité, dont la réception doit avoir lieu dans les prochains jours. Afin d'ouvrir le site au plus vite et d'engager une campagne de communication, la Commission Déchets, lors de sa réunion en date du 1^{er} juin dernier, s'est prononcée sur les horaires d'ouverture.

Jusqu'à présent, la déchetterie de La Palud sur Verdon était ouverte au public 3 x 1h / semaine.

Cependant, l'absence de clôture et de sécurisation du site permettait son accès en dehors des heures d'ouverture. Il a donc été proposé d'étendre les horaires d'ouverture à 6h / semaine comme suit :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Matin	8h30 – 10h30		8h30 – 10h30		8h30 – 10h30	
Après-midi						

Suite à une discussion avec la mairie de La Palud sur Verdon, il a été convenu que le gardiennage serait assuré comme suit :

- Lundi : Agent CCAPV
- 1 Mercredi sur 2 : Agent CCAPV
- 1 Mercredi sur 2 : Agent communal
- Vendredi : Agent communal

Ce fonctionnement sera mis en place dès que les travaux auront été réceptionnés et pourra faire l'objet d'ajustement à la suite d'une période d'essai de quelques mois.

A ce stade, le Conseil Communautaire sera amené à se positionner sur la signature d'une convention entre la CCAPV et la commune de La Palud sur Verdon pour régulariser ce partenariat. Dans l'attente il est proposé d'acter par délibération l'organisation prévue ci-dessus.

La délibération suivante a été adoptée à l'unanimité.

OBJET : Déchetterie de La Palud sur Verdon

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire, que les travaux d'aménagement de la déchetterie de La Palud sur Verdon vont être réceptionnés et que celle-ci va pouvoir ouvrir au public très prochainement.

Il fait part de la proposition suivante concernant les jours et heures d'ouverture de cet équipement :

- Lundi de 8h30 à 10h30
- Mercredi de 8h30 à 10h30
- Vendredi de 8h30 à 10h30

Par ailleurs et dans l'attente de la formalisation d'une convention précisant les conditions de gestion de la déchetterie à passer entre la CCAPV et la Commune de La Palud sur Verdon, le Président indique, qu'en accord avec le territoire, le gardiennage sera assuré ainsi qu'il suit :

- Lundi : agent de la CCAPV
- Un mercredi sur deux : agent de la CCAPV
- Un mercredi sur deux : agent de la Commune de La Palud sur Verdon
- Vendredi : agent de la Commune de la Palud sur Verdon

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** les modalités d'ouverture et de gardiennage de la déchetterie de La Palud sur Verdon dans l'attente de la formalisation d'une convention de gestion à passer entre la CCAPV et la Mairie de La Palud sur Verdon

M. DALMASSO Jacques, délégué de la commune d'Allos, voudrait savoir ce qu'il en est du changement d'horaires de la déchetterie d'Allos.

M. LAZARIN Guillaume, l'informe que cette demande avait été soumise lors de la Commission Gestion des Déchets du 1^{er} juin 2018, mais que suite à une erreur dans le dossier, cette question sera de nouveau abordée lors de la commission du 22 juin prochain.

➤ Portage par la CCAPV du dossier de régularisation du site de stockage de déchets inertes existant sur la commune de Barrême

Pour rappel, Le Président explique que la déchetterie de Barrême est équipée, sur sa marge Est, d'un site de déchargement et de stockage de déchets inertes accessible aux usagers de la déchetterie, c'est-à-dire à tous les habitants et professionnels du territoire de la CCAPV.

Ce site avait, jusqu'à aujourd'hui, fait l'objet d'une « tolérance » de la part des services de la DDT.

Aujourd'hui, ce type de sites est passé sous le contrôle de la DREAL qui a réalisé une visite réglementaire le 3 mai dernier.

Celle-ci a donné lieu à une mise en demeure de la Mairie de Barrême, propriétaire du site, pour :

- soit réhabiliter la zone (avec évacuation des déchets et remise en état),
- soit régulariser son existence.

Ainsi, la commune de Barrême doit répondre à la DREAL avant le 11 juin 2018, en indiquant le devenir qu'elle souhaite accorder au site.

Compte tenu de la problématique globale liée à la gestion des déchets inertes (manque d'exutoire), du coût de la gestion de ces déchets, et de l'utilisation actuelle du site illégal par la CCAPV, la Commission a validé le principe que la CCAPV réalise les démarches nécessaires pour régulariser ce site afin de pouvoir continuer à l'exploiter.

Selon les suites de ce dossier et les exigences imposées par la DREAL, le Conseil sera amené à se prononcer sur la réalisation d'éventuels travaux et sur les modalités de gestion du site, une fois régularisé.

M. CHABAUD Jean-Louis, étant personnellement intéressé par ce dossier en tant que Maire de Barrême, se retire et ne prend pas part au vote.

La délibération suivante a été adoptée à l'unanimité.

OBJET : ISDI de Barrême : Dépôt d'un dossier d'enregistrement auprès de la DREAL au titre de la rubrique 2760-3 de la nomenclature ICPE

Monsieur le Président rappelle que la déchetterie de Barrême est équipée, sur sa marge Est, d'un site de déchargement et de stockage de déchets inertes accessible aux usagers de la déchetterie, c'est-à-dire à tous les habitants et professionnels du territoire de la CCAPV.

Il précise que ce site, non autorisé, a fait l'objet d'une visite réglementaire le trois mai dernier par les services de la DREAL PACA. Celle-ci demande que le site soit :

- soit réhabilité (avec évacuation des déchets et remise en état),
- soit régularisé.

Monsieur le Président précise qu'au regard de la problématique globale liée à la gestion des déchets inertes (manque d'exutoire), du coût de la gestion de ces déchets, et de l'utilisation actuelle du site illégal par la CCAPV, la Commission Déchets propose que la CCAPV réalise les démarches nécessaires pour régulariser ce site afin de pouvoir continuer à l'exploiter.

Il ajoute que selon les suites de ce dossier et les exigences imposées par la DREAL, le Conseil de Communauté sera amené à se prononcer sur la réalisation d'éventuels travaux et sur les modalités de gestion du site, une fois régularisé.

M. CHABAUD Jean-Louis, Maire de Barrême, se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** le Président à déposer auprès de la DREAL PACA un dossier d'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 de la nomenclature ICPE pour l'ISDI de Barrême
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

3.2. Travaux

Pas de questions à l'ordre du jour du présent conseil

4. Pôle Aménagement / Développement / Services aux Personnes

4.1. Compétences de la CCAPV

Le Président rappelle qu'à ce jour, le Conseil doit se prononcer :

- D'une part sur l'intérêt communautaire de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », dont le volet portant sur les bâtiments scolaires
- D'autre part sur les compétences facultatives en lien avec la compétence « école » à savoir :
 - Service des écoles
 - Restauration scolaire
 - Garderie

Il rappelle aussi que dans les deux dernières semaines, ont eu lieu deux réunions du Bureau et une Conférence des Maires, de façon à ce que toutes les questions puissent être posées avant le Conseil.

4.1.1. Note relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »

Après avoir rappelé les règles relatives au scrutin, il est proposé au Conseil de soumettre à tour de rôle au vote des Conseillers Communautaires chacun des trois volets inclus au sein de cette compétence.

Volet Culture : proposition soumise au vote du Conseil

M. DELSAUX Alain, Vice-Président de la Commission Patrimoine Culture et Sport, soumet la proposition de libellé ci-après concernant le volet « Culture ».

En matière de patrimoine, la CCAPV est compétente pour porter, accompagner, et soutenir des actions de médiation sur le patrimoine matériel et immatériel de son territoire. Elle porte et accompagne par ailleurs la mise en œuvre et le développement du label Secrets de Fabriques et des équipements qui lui sont associés.

En matière de culture, la CCAPV assure la compétence lecture publique. Elle gère et anime à ce titre les médiathèques et bibliothèques de son territoire, quel que soit leur statut, en partenariat avec la MDP des Alpes de Haute Provence et l'association Art et Culture Fabri de Peiresec.

Elle soutient et accompagne par ailleurs l'association Art et Culture Fabri de Peiresec, en tant qu'acteur de l'action culturelle du territoire, ayant en charge l'animation de la politique culturelle portée par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

Enfin, la CCAPV est seule compétente pour soutenir et accompagner les écoles de musique et agir pour faciliter la pratique musicale dans toutes les écoles pré-élémentaires et élémentaires de son territoire.

M. DELSAUX Alain, met l'accent sur deux points importants par rapport au volet culture : il est important de garder au sein des structures des bibliothèques et médiathèques les bénévoles actuellement présents, mais aussi qu'il n'est pas question de créer une école de musique intercommunale, mais plutôt d'apporter un soutien aux structures existantes.

Le Président soumet au vote du Conseil Communautaire cette proposition. Celle-ci est adoptée à main levée à l'unanimité des délégués présents ou représentés.

Volet Sports : proposition soumise au vote du Conseil

M. DELSAUX Alain, Vice-Président de la Commission Patrimoine Culture et Sport, soumet la proposition de libellé ci-après concernant le volet « Sports ».

La CCAPV est compétente pour la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements sportifs suivants :

- Les gymnases adossés à la présence d'un collège sur les communes d'Annot, de Castellane et de Saint André les Alpes
- Les salles multi-activités et les terrains multi-sports, à créer à compter du 1^{er} janvier 2019, permettant la pratique du sport scolaire sur les communes du territoire, dotées d'une école. Cette compétence ne s'exerce pas sur les communes bénéficiant ou devant bénéficier de la présence d'un gymnase (Annot, Castellane, Saint André les Alpes).

Le Président soumet au vote du Conseil Communautaire cette proposition. Celle-ci est adoptée à main levée à l'unanimité des délégués présents ou représentés.

Arrivée de M. MARTONO Robert à 18h33

Volet équipement de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire proposition soumise au vote du Conseil **(pour rappel la compétence concerne les bâtiments)**

Le Président présente le libellé proposé au vote des Conseillers Communautaires.

La CCAPV est compétente pour la construction, l'entretien et le fonctionnement de l'ensemble des écoles présentes sur son territoire.

M. BALLESTER Jean, Maire de la commune d'Annot demande s'il est possible de lier le vote sur l'intérêt communautaire de ce volet « Bâtiments scolaires » avec celui sur les compétences facultatives « Service des Ecoles » et « Service Périscolaire ».

M. MOLLING Bernard précise qu'il s'agit bien de voter de façon différenciée dans la mesure où il s'agit de décider de l'intérêt communautaire d'une compétence optionnelle et de l'exercice de deux compétences qui elles sont facultatives. Il rappelle que la majorité nécessaire à l'adoption des délibérations n'est pas la même.

Mme GAS Yolande, déléguée de la commune de Castellane, demande à ce que le vote puisse avoir lieu à bulletin secret. Cette demande soumise au Conseil Communautaire ne fait l'objet d'aucune opposition.

Monsieur PRATO Serge, Président de la CCAPV, indique alors que chaque Conseiller Communautaire sera appelé à venir voter et il précise qu'il convient de répondre par « oui » ou par « non » à la question suivante, « la CCAPV est compétente pour la construction, l'entretien et le fonctionnement de l'ensemble des écoles présentes sur son territoire ».

A l'issue du vote des Conseillers Communautaires, le bureau de vote, auquel participent Mme SERRANO Roselyne et M. MARTORANO Robert, effectue le dépouillement des bulletins trouvés dans l'urne à savoir 58 bulletins correspondants précisément au nombre des votants.

Au cours du dépouillement est trouvé un bulletin portant la mention « pour ». Monsieur PRATO sollicite l'avis des membres du Conseil quant à sa validité. Mme BIZOT GASTALDI Michèle, Maire de la commune de la Palud sur Verdon considère que cette mention peut constituer un signe de reconnaissance et propose qu'il soit annulé. M. PRATO partage cet avis, le Conseil Communautaire n'émet pas d'opposition et le bulletin est déclaré nul.

Par la suite, un autre bulletin portant cette fois-ci la mention « contre » est dépouillé. Considérant le choix effectué précédemment le Président considère ce bulletin comme nul aussi.

Une situation identique se déroule enfin avec un troisième bulletin portant lui aussi la mention « contre », bulletin considéré nul, comme les deux précédents.

A l'issue du dépouillement, le décompte des voix est le suivant :

- 37 bulletins « oui »
- 18 bulletins « non »
- 3 bulletins nuls

Une suspension de séance est alors demandée par certains Conseillers Communautaires, suspension de séance accordée par le Président.

A la reprise de la séance certains membres du Conseil propose au Président de faire revoter l'intérêt communautaire concernant les bâtiments scolaires, en arguant du fait que si les bulletins de vote avaient été imprimés, cela aurait permis d'éviter toute ambiguïté par rapport au fait de voter par oui ou par non.

Le Président rétorque que lorsqu'il s'est agi du premier bulletin considéré comme nul, celui-ci portait la mention « pour » et que la décision d'annulation avait été validée par les membres du Conseil. En conséquence, il était normal d'annuler ensuite les bulletins portant la mention « contre » et il n'y a pas lieu de revoter.

La délibération ci-après est donc adoptée par le Conseil Communautaire.

Objet : Compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire : définition de l'intérêt communautaire »

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que par délibération en date du 4 décembre 2017, celui-ci a approuvé l'exercice par la CCAPV de la compétence optionnelle « Construction entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

Il propose aujourd'hui à l'assemblée de se prononcer sur la définition de l'intérêt communautaire de cette compétence optionnelle et ce en soumettant au Conseil et à tour de rôle une proposition de définition de l'intérêt communautaire pour chacun des volets suivants :

- Volet Culture
- Volet Sports
- Volet Bâtiments scolaires

Il donne ensuite lecture au Conseil de ces propositions.

Volet Culture : proposition soumise au vote

A compter du 1^{er} janvier 2019, la CCAPV est compétente en matière de patrimoine, pour porter, accompagner, et soutenir des actions de médiation sur le patrimoine matériel et immatériel de son territoire. Elle porte et accompagne par ailleurs la mise en œuvre et le développement du label Secrets de Fabriques et des équipements qui lui sont associés.

En matière de culture, la CCAPV assure la compétence lecture publique. Elle gère et anime à ce titre les médiathèques et bibliothèques de son territoire, quel que soit leur statut, en partenariat avec la MDP des Alpes de Haute Provence et l'association Art et Culture Fabri de Peiresec.

Elle soutient et accompagne par ailleurs l'association Art et Culture Fabri de Peiresec, en tant qu'acteur de l'action culturelle du territoire, ayant en charge l'animation de la politique culturelle portée par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

Enfin, la CCAPV est seule compétente pour soutenir et accompagner les écoles de musique et agir pour faciliter la pratique musicale dans toutes les écoles pré élémentaires et élémentaires de son territoire.

Volet Sports : proposition soumise au vote

A compter du 1^{er} janvier 2019, la CCAPV est compétente pour la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements sportifs suivants :

- Les gymnases adossés à la présence d'un collège sur les communes d'Annot, de Castellane et de Saint André les Alpes
- Les salles multi-activités et les terrains multi-sports, à créer à compter du 1^{er} janvier 2019, permettant la pratique du sport scolaire sur les communes du territoire, dotées d'une école. Cette compétence ne s'exerce pas sur les communes bénéficiant ou devant bénéficier de la présence d'un gymnase (Annot, Castellane, Saint André les Alpes).

Volet Bâtiments Scolaires : proposition soumise au vote

La CCAPV est compétente pour la construction, l'entretien et le fonctionnement de l'ensemble des écoles présentes sur son territoire.

La prise d'effet effective de la compétence interviendra au 1^{er} janvier 2019.

– Monsieur le Président soumet donc au vote du Conseil la première proposition, à savoir celle relative au Volet Culture, il en rappelle la définition telle qu'exposée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, **approuve** à l'unanimité la définition de l'intérêt communautaire ci-après :

A compter du 1^{er} janvier 2019, la CCAPV est compétence en matière de patrimoine, pour porter, accompagner, et soutenir des actions de médiation sur le patrimoine matériel et immatériel de son territoire. Elle porte et accompagne par ailleurs la mise en œuvre et le développement du label Secrets de Fabriques et des équipements qui lui sont associés.

En matière de culture, la CCAPV assure la compétence lecture publique. Elle gère et anime à ce titre les médiathèques et bibliothèques de son territoire, quelque soit leur statut, en partenariat avec la MDP des Alpes de Haute Provence et l'association Art et Culture Fabri de Peiresec.

Elle soutient et accompagne par ailleurs l'association Art et Culture Fabri de Peiresec, en tant qu'acteur de l'action culturelle du territoire, ayant en charge

l'animation de la politique culturelle portée par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

Enfin, la CCAPV est seule compétente pour soutenir et accompagner les écoles de musique et agir pour faciliter la pratique musicale dans toutes les écoles pré élémentaires et élémentaires de son territoire.

– Monsieur le Président soumet ensuite au vote du Conseil la seconde proposition, à savoir celle relative au Volet Sports, il en rappelle la définition telle qu'exposée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, **approuve** à l'unanimité la définition de l'intérêt communautaire ci-après :

A compter du 1^{er} janvier 2019, la CCAPV est compétente pour la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements sportifs suivants :

- Les gymnases adossés à la présence d'un collège sur les communes d'Annot, de Castellane et de Saint André les Alpes
- Les salles multi-activités et les terrains multi-sports, à créer à compter du 1^{er} janvier 2019, permettant la pratique du sport scolaire sur les communes du territoire, dotées d'une école. Cette compétence ne s'exerce pas sur les communes bénéficiant ou devant bénéficier de la présence d'un gymnase (Annot, Castellane, Saint André les Alpes).

– Monsieur le Président soumet enfin au vote du Conseil Communautaire la troisième proposition, à savoir celle relative au Volet Bâtiments scolaires, il en rappelle la définition telle qu'exposée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire est ensuite appelé sur cette base à se prononcer.

Le vote à bulletin secret est sollicité par l'une des Conseillères Communautaires, le Président soumet cette proposition au Conseil qui l'approuve.

A l'issue du dépouillement des bulletins de vote et considérant le résultat suivant :

- Pour : 37
- Contre : 18
- Nuls : 3

Est **approuvée** la définition de l'intérêt communautaire ci-après :

La CCAPV est compétente pour la construction, l'entretien et le fonctionnement de l'ensemble des écoles présentes sur son territoire.

La prise d'effet de la compétence interviendra au 1^{er} janvier 2019.

4.1.2. Note relative au choix à opérer par le Conseil Communautaire concernant les services scolaires et périscolaires

Le Président rappelle qu'il s'agit là de compétences facultatives pour lesquelles il est proposé que le Conseil se prononce aussi en raison du lien avec la compétence optionnelle liée aux bâtiments.

Pour rappel :

- Le service des écoles concerne le personnel ATSEM, les agents d'entretien, les frais pédagogiques, le mobilier, les fournitures scolaires
- Les services périscolaires concernent la restauration scolaire, les garderies du matin, du soir et lors de la pause méridienne
- Modalité du vote
 - Le vote est effectué pour chacune de ces compétences
 - Il a lieu à bulletins secrets si au moins un Conseiller Communautaire le sollicite
 - La décision est prise à la majorité simple des votants
 - La prise d'effet suite au choix effectué se fera au 1^{er} janvier 2019

Compétence facultative « Service des Ecoles » : proposition soumise au vote du Conseil

Le Président présente le libellé proposé au vote des Conseillers Communautaires.

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est compétente pour mettre en œuvre et gérer sur l'ensemble des écoles de son territoire les actions relevant du service des écoles : recrutement et affectation des personnels (ATSEM, agents d'entretiens), fournitures scolaires, frais pédagogiques, mobilier.

Elle s'appuiera pour ce faire sur les propositions émanant des Conseils d'école rattachés à chacune des écoles de son territoire.

Mme GAS Yolande, déléguée de la commune de Castellane, demande à ce que le vote puisse avoir lieu à bulletin secret. Cette demande soumise au Conseil Communautaire ne fait l'objet d'aucune opposition.

Le Président indique alors que chaque Conseillers Communautaires sera appelé à venir voter et il précise qu'il convient de répondre à nouveau par « oui » ou par « non » à la question suivante, « la CCAPV est compétente pour mettre en œuvre et gérer sur l'ensemble des écoles de son territoire les actions relevant du service des écoles : recrutement et affectation des personnels (ATSEM, agents d'entretiens), fournitures scolaires, frais pédagogiques, mobilier ».

A l'issue du vote des Conseillers Communautaires, le bureau de vote, auquel participent Mme SERRANO Roselyne et M. MARTORANO Robert, effectue le dépouillement des bulletins trouvés dans l'urne à savoir 58 bulletins correspondants précisément au nombre des votants.

Au cours du dépouillement est trouvé une nouvelle fois un bulletin portant la mention « pour ». Le bulletin est déclaré nul par le Président.

Par la suite, deux bulletins blancs sont dépouillés.

A l'issue du dépouillement, le décompte des voix est le suivant :

- 31 bulletins « oui »
- 24 bulletins « non »
- 1 bulletin nul
- 2 bulletins blancs

La délibération suivante a été adoptée par le Conseil Communautaire

Objet : Compétence facultative « Service des Ecoles »

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'exercice de la compétence facultative « Service des Ecoles » en rappelant que celle-ci n'est actuellement exercée que sur le territoire des anciennes Communautés de Communes du Haut Verdon Val d'Allos et de Terre de Lumières.

Il donne ensuite lecture à l'assemblée de la proposition de libellé à soumettre au vote du Conseil Communautaire au titre de cette compétence à savoir :

A compter du 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon assure les actions relevant du service des écoles : recrutement et affectation des personnels (ATSEM, agents d'entretiens), fournitures scolaires, frais pédagogiques, mobilier.

Elle s'appuiera pour ce faire sur les propositions émanant des Conseils d'école rattachés à chacune des écoles de son territoire.

Le Conseil Communautaire est appelé, sur cette base à se prononcer.

Le vote à bulletin secret est sollicité par l'une des Conseillères Communautaires, le Président soumet cette proposition au Conseil qui l'approuve.

A l'issue du dépouillement des bulletins de vote, et considérant le résultat suivant :

- Pour : 31
- Contre : 24
- Nul : 1
- Blanc : 2

– Est **approuvé** l'exercice par la CCAPV de la compétence facultative « Service des Ecoles » selon le libellé suivant :

A compter du 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon assure les actions relevant du service des écoles : recrutement et affectation des personnels (ATSEM, agents d'entretiens), fournitures scolaires, frais pédagogiques, mobilier.

Elle s'appuiera pour ce faire sur les propositions émanant des Conseils d'école rattachés à chacune des écoles de son territoire.

La prise d'effet de la compétence interviendra au 1^{er} janvier 2019.

Départ de Mme BIZOT GASTALDI Michèle à 20h11

Compétence facultative « Services Périscolaires » : proposition soumise au vote du Conseil

Le Président présente le libellé proposé au vote des Conseillers Communautaires.

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est compétente pour mettre en œuvre et gérer, sur l'ensemble des écoles de son territoire, les différents services rattachés au périscolaire à savoir : garderies du matin, du soir ou lors de la pause méridienne, restauration scolaire.

Elle s'appuiera pour ce faire sur les propositions émanant des communes sur lesquelles une école est présente et des Conseils d'école rattachés à chacune de ces écoles.

Mme GAS Yolande, déléguée de la commune de Castellane, demande à ce que le vote puisse avoir lieu à bulletin secret. Cette demande soumise au Conseil Communautaire ne fait l'objet d'aucune opposition.

Le Président indique alors que chaque Conseiller Communautaire sera appelé à venir voter et il précise qu'il convient toujours de répondre par « oui » ou par « non » à la question suivante, « la CCAPV est compétente pour mettre en œuvre et gérer, sur l'ensemble des écoles de son territoire, les différents services rattachés au périscolaire à savoir : garderies du matin, du soir ou lors de la pause méridienne, restauration scolaire ».

A l'issue du vote des Conseillers Communautaires, le bureau de vote, toujours constitué de Mme SERRANO Roselyne et M. MARTORANO Robert, effectue le dépouillement des bulletins trouvés dans l'urne à savoir 56 bulletins correspondant précisément au nombre des votants, suite au départ de Mme BIZOT GASTALDI Michèle, ayant le pouvoir de Mme CHAILLAN Alix

A l'issue du dépouillement, le décompte des voix est le suivant :

- 31 bulletins « oui »
- 24 bulletins « non »
- 1 bulletin blanc

La délibération ci-après a été adoptée par le Conseil de Communauté

Objet : Compétence facultative « Services Périscolaires »

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'exercice de la compétence facultative « Services Périscolaires » en rappelant que celle-ci n'est actuellement exercée que sur le territoire des anciennes Communautés de Communes du Haut Verdon Val d'Allos et de Terre de Lumières.

Il donne ensuite lecture à l'assemblée de la proposition de libellé à soumettre au vote du Conseil Communautaire au titre de cette compétence à savoir :

A compter du 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est compétente pour mettre en œuvre et gérer, sur l'ensemble des écoles de son territoire, les différents services rattachés au périscolaire à savoir : garderies du matin, du soir ou lors de la pause méridienne, restauration scolaire.

Elle s'appuiera pour ce faire sur les propositions émanant des communes sur lesquelles une école est présente et des Conseils d'école rattachés à chacune de ces écoles.

Le Conseil Communautaire est appelé, sur cette base à se prononcer.

Le vote à bulletin secret est sollicité par l'une des Conseillères Communautaires, le Président soumet cette proposition au Conseil qui l'approuve.

A l'issue du dépouillement des bulletins de vote, et considérant le résultat suivant :

- Pour : 31
- Contre : 24
- Blanc : 1

– Est **approuvé** l'exercice par la CCAPV de la compétence facultative 'Services Périscolaires » selon le libellé suivant :

A compter du 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est compétente pour mettre en œuvre et gérer, sur l'ensemble des écoles de son territoire, les différents services rattachés au périscolaire à savoir : garderies du matin, du soir ou lors de la pause méridienne, restauration scolaire.

Elle s'appuiera pour ce faire sur les propositions émanant des communes sur lesquelles une école est présente et des Conseils d'école rattachés à chacune de ces écoles.

Départ de Mme BOIZARD Marie-Annick et de M. DALMASSO Jacques à 20h19

Départ de M. Chaix Marcel, M. PESCE André, M. AUDIBERT Jean-Marie, M. FORT Jean-Claude à 20h33

Départ de M. OCCELLI Didier et M. GUIBERT Lucas à 20h44

4.2. Aménagement

4.2.1. SMART Ruralité Alpes Provence Verdon : information et engagement de la démarche

M. MOLLING Bernard rappelle qu'à l'initiative de la Région, la CCAPV a été sollicitée pour devenir territoire pilote afin d'expérimenter ce qui pourrait être mis en œuvre dans le cadre d'une SMART Ruralité en terme d'usages du numérique au service du développement du territoire dans les domaines suivants :

- Développement économique
- Santé
- Culture
- Education
- Services aux personnes

La réunion de lancement a eu lieu le 13 juin au matin et à l'issue de celle-ci seront engagées les démarches suivantes :

- Diagnostic du territoire en terme de transition numérique
- Elaboration d'un plan d'actions
- Présentation et adoption du plan d'actions

L'aspect infrastructures en haut et très haut débit ne sera pas oublié dans la démarche.

Les Conseillers communautaires qui le souhaitent pourront s'associer à la démarche en participant aux groupes de travail mis en place ou en effectuant des contributions.

4.2.2. PLU de Thorame Haute : engagement d'une nouvelle procédure

Il est rappelé au Conseil que la commune de Thorame-Haute avait lancé plusieurs procédures, dont une modification simplifiée en 2013 et une révision allégée en 2015, sur lesquelles un recours contentieux a été fait par Mme BERTHOUX, et par l'Association de Protection de l'Environnement de Thorame-Haute (APETH).

Concernant la modification simplifiée, le Tribunal Administratif de Marseille a annulé la délibération du 1er août 2013 par jugement n° 1305987 du 17/12/2015.

La commune a fait un recours en appel qui a été rejeté en date du 12/10/2017.

Un pourvoi en cassation formé devant le Conseil d'Etat par la commune est actuellement en cours.

Quant à la procédure de révision allégée, le Tribunal Administratif de Marseille a annulé par jugement n° 1502964 du 29/12/2017 la délibération du 24/02/2015 approuvant la révision allégée du PLU de Thorame-Haute.

La commune a engagé un recours en appel en date du 28/02/2018 devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

Ces annulations ont pour effet de remettre en vigueur le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 18 décembre 2008.

Il est aussi précisé que lors du dernier Conseil de communauté, il a été décidé d'annuler la procédure de révision du PLU qui avait été lancée en 2010, et qui n'avait jamais été finalisée.

Il est proposé lors du Conseil de communauté du 18 juin 2018, de prendre une délibération pour lancer la révision générale du PLU de Thorame-Haute, comme demandé par la Préfecture des Alpes de Haute-Provence lors de la réunion du 12 mars 2018 à Digne.

Cette révision générale du PLU a pour objectif de revoir le zonage pour la carrière en activité et les activités connexes qui seront à repreciser dans une zone spécifique.

D'autres éléments seront à prendre en considération, notamment par rapport à la Loi Montagne, à la Grenellisation du PLU, au nouveau règlement des PLU, etc...

La délibération correspondante fera l'objet d'une vérification par un cabinet juridique pour son libellé.

4.3. Développement

Départ de M. IACOBBI Christophe à 20h49

4.3.1. Convention avec Cap Verdon : mise à disposition d'un CIMGO

Mme BOUCHET Sandrine, responsable du pôle aménagement, développement et services présente l'association Cap Verdon, et la possibilité de passer avec elle une convention afin de permettre aux personnes handicapées d'accéder aux sentiers de randonnée à l'aide d'un fauteuil tout terrain.

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité (convention en annexe).

OBJET : Convention avec l'association CAP VERDON pour le développement de l'accessibilité de la randonnée par l'utilisation d'un fauteuil tout terrain

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Moyen Verdon avait souhaité favoriser l'accessibilité de l'offre de randonnée pour les personnes atteintes d'un handicap physique, mental ou sensoriel et avait pour ce faire fait l'acquisition de trois fauteuils tout terrain en 2015 (deux fauteuils électriques : E-Buggy et un fauteuil tout terrain : CIMGO).

Ce matériel était centralisé au Gîte des Robines, gîte d'étape communal labellisé Tourisme et Handicap et situé sur la commune de Tartonne, point de départ de plusieurs randonnées adaptées à la pratique du fauteuil tout terrain. Une convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Moyen Verdon, le Gîte d'étape et la Commune de Tartonne définissait les conditions de stockage, d'entretien, de mise à disposition, de location et de gestion des fauteuils tout terrain.

En 2016, la Communauté de Communes du Moyen Verdon avait parallèlement été sollicitée par l'association « CAP VERDON, montagne et partage », qui a pour objet de rendre accessible à tous des activités de plein air adaptées sur les vallées du Moyen et du Haut Verdon, cette dernière souhaitant pouvoir utiliser les fauteuils tout terrains.

Le projet de cette association présente l'intérêt de permettre l'utilisation du matériel auprès d'un public plus nombreux, et sur une aire géographique élargie, grâce à un réseau d'encadrant qualifiés sur lequel s'appuyer. Une convention avait ainsi été conclue en 2016 entre la Communauté de Communes du Moyen Verdon et l'association.

Au vu de l'expérience de ces deux dernières années, il s'avère que les modalités de gestion sont à revoir. En effet, le matériel est situé sur la Commune de Tartonne et l'association CAP VERDON doit réaliser d'importants déplacements pour utiliser les fauteuils tout terrain. Les parcours de randonnée du site de Tartonne utilisés par les fauteuils tout terrain seraient à réhabiliter, aujourd'hui seul le parcours de descente « du Défens » est adapté. D'autre part, sur le plan de la sécurité il a été jugé important de n'utiliser les fauteuils qu'en présence d'accompagnants possédant les certifications nécessaires et de ne plus le proposer à la location auprès de particulier. Le nouveau gérant du gîte ne possède pas ces qualifications et la gestion son hébergement l'occupe à temps plein. Aussi, il a indiqué qu'il n'aurait pas suffisamment de temps pour gérer ce matériel. Il est à noter également que les fauteuils électriques sont des prototypes et ce matériel s'est avéré être très fragile. Malgré un entretien régulier, les fauteuils électriques E-BUGGY se sont dégradés. Ce matériel doit être évalué, la difficulté étant de trouver un prestataire en mesure de réparer ce type d'engin. Dans l'attente de solutions, ces deux fauteuils ne peuvent pas être mis à disposition en l'état. Quant au fauteuil tout terrain CIMGO, c'est un engin robuste qui fonctionne sur de nombreux territoires. L'association CAP VERDON est en mesure d'utiliser ce fauteuil et de proposer des sorties aux personnes en situation de handicap avec accompagnants qualifiés.

Monsieur le Président propose qu'une continuité soit donnée à ce partenariat à l'échelle de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon et ainsi d'établir, pour une durée d'un an, une convention avec l'association CAP VERDON, qui assure la gestion du fauteuil tout terrain CIMGO.

Il donne ensuite lecture à l'assemblée des termes de cette convention qui prévoit que l'association CAP VERDON puisse utiliser gratuitement le matériel et fixe les modalités de cette mise à disposition à titre gracieux (entretien, stockage, conditions d'utilisation, communication).

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité de

– Autoriser le Président à signer ladite convention avec l'association CAP VERDON.

4.3.2. Tennis du Val d'Allos : convention avec M. LAMARRE

Il est rappelé au Conseil, que comme les années précédentes, une convention de mise à disposition des terrains de tennis du Val d'Allos est à passer avec M. LAMARRE pour la saison d'été 2018.

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité par le Conseil (convention en annexe)

OBJET : Convention de mise à disposition des terrains de tennis du Val d'Allos à Monsieur Thierry LAMARRE

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que la Communauté de Communes du Haut Verdon Val d'Allos mettrait à disposition les terrains de tennis du Val d'Allos à Monsieur Thierry LAMARRE pour permettre les stages et leçons de tennis, ainsi que l'organisation d'animations et tournois.

Monsieur le Président précise que cette mise à disposition s'effectuait au travers d'une convention établie pour une durée de trois mois concernant la saison d'été et prévoyant le versement d'un loyer de 5 460 € à la Communauté de Communes.

Cette convention étant arrivée à expiration, Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, signe une nouvelle convention avec prise d'effet au 20/06/2018 et de fin au 30/09/2018.

Il donne ensuite lecture au Conseil de Communauté du projet de convention.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la proposition du Président
- **Autorise** celui-ci à signer une convention de mise à disposition des terrains de tennis du Val d'Allos avec Monsieur Thierry LAMARRE.

4.3.3. Transfert à l'Agence Départementale de la subvention initialement attribuée à la Mission de Développement Economique

M. VIALE Thierry, Vice-Président en charge du Développement Economique, rappelle au Conseil que par délibération en date du 12 février 2018, il avait été décidé d'octroyer à la Mission de Développement Economique des Alpes de Haute Provence, une subvention d'un montant de 8 000€ pour l'année 2018.

Considérant la fusion intervenue entre la MDE et l'ADT avec pour effet la création de l'Agence Départementale 04, il est proposé au Conseil de délibérer afin de transférer à cette dernière la subvention initialement accordée à la MDE.

M. MOLLING informe l'assemblée que les relations avec l'Agence départementale se construisent de manière favorable.

Le Conseil a donc décidé, à l'unanimité d'adopter la délibération ci-dessous.

Objet : Transfert de subvention au profit de l'Agence Départementale des Alpes de Haute Provence

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que par délibération en date du 12 février 2018, avait été décidé l'octroi à la Mission de Développement Economique des Alpes de Haute Provence, d'une subvention d'un montant de 8 000.00€

Considérant la création récente de l'Agence de Développement des Alpes de Haute Provence en remplacement de la M.D.E. 04 et de l'A.D.T. 04, il propose au Conseil :

- D'annuler l'attribution à la M.D.E. de la subvention de 8 000.00€
- D'octroyer à l'Agence de Développement une subvention de 8 000.00€

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la proposition du Président telle que présentée ci-dessus

4.4. Services aux personnes

4.4.1. Affaires scolaires

➤ Attribution de subventions : nouvelle ventilation

Le Président informe le Conseil qu'une nouvelle demande de subvention est parvenue à la CCAPV depuis la validation de la troisième ventilation de subventions pour l'année 2018.

<u>DEMANDES SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS 2018 COMMISSION ENFANCE JEUNESSE ET COHESION SOCIALE</u>				
Nom du demandeur	Subvention Versée 2017	Subvention demandée 2018	Avis du bureau	Subvention votée
ECOLES ET COLLEGES				
Collège René CASSIN ST André les Alpes	5 100,00	5 500,00		
TOTAL		5 500,00		0,00

Cependant, il a été décidé par le Conseil d'attribuer le même montant de subvention que sur l'année 2017.

La délibération ci-dessous a été adoptée à l'unanimité par les Conseillers Communautaire.

OBJET : Attribution de subventions dans les domaines de l'Enfance, de la Jeunesse et de la Cohésion Sociale : nouvelle ventilation

Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté que le Bureau à examiner diverses demandes de subventions relatives aux compétences relevant de la Commission Enfance, Jeunesse et Cohésion Sociale.

Il précise que pour 2018, les critères d'attribution n'ayant pas été réévalués, la subvention sera attribuée dans les mêmes conditions qu'en 2017.

Il présente ensuite à l'assemblée les demandes de subventions ainsi que l'avis émanant du bureau de la CCAPV.

Le Conseil de Communauté à l'unanimité et après en avoir délibéré décide de l'octroi de la subvention suivante :

- ***Ecoles et Collèges***

Collège René Cassin – transport Association Sportive5 100.00 €

➤ Transports scolaires : maintien de la gratuité pour les familles à la rentrée en continuité avec les anciennes Communautés de Communes

Le Président expose au Conseil que comme cela était le cas jusqu'à présent et conformément à l'avis du Bureau, il est nécessaire de délibérer afin de maintenir la gratuité d'un transport scolaire au profit :

- Des élèves externes et demi-pensionnaires sur la base d'un aller-retour par jour en période scolaire

- Des élèves internes sur la base de 2 aller-retour par semaine sous réserve de l'existence de services en milieu de semaine

Et ce pour les familles des ex CCHVVA, CCTDL et CC du Teillon.

La délibération suivante a été adoptée à l'unanimité.

OBJET : Transports scolaires pour l'année 2018-2019 : gratuité pour les utilisateurs des communes des ex Communautés de Communes du Teillon, du Haut Verdon Val d'Allos et de Terres de Lumière

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire des nouvelles modalités mises en œuvre par le Conseil Régional en matière de transports scolaires pour la rentrée 2018/2019.

Il rappelle que la CCAPV reste à ce jour compétente dans ce domaine sur les communes des ex Communautés de Communes du Teillon, du Haut Verdon Val d'Allos et de Terres de Lumière.

Il propose ensuite au Conseil de maintenir telle qu'auparavant sur ces communes la gratuité et donc que la CCAPV prenne à sa charge la participation des familles telle que fixée par la Région à savoir :

- 110€ par an et par élève externe et demi-pensionnaire sur la base d'un aller-retour par jour en période scolaire
- 80€ par an et par élève interne sur la base de deux allers-retours par semaine sous-réserve de l'existence de services en milieu de semaine.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la proposition du Président telle que présentée ci-dessus

➤ Restauration scolaire

Mme BOUCHET Sandrine, présente aux Conseil les points suivants concernant la restauration scolaire et les tarifs du centre de loisirs d'Allos.

- Portage de repas : Conventions avec les Communes d'Allos et Colmars

Considérant les prestations réalisées par les Communes d'Allos et de Colmars pour le compte de la CCAPV en matière de restauration scolaire, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les deux conventions ci-après. Celles-ci précisent la nature du service rendu, les moyens affectés par chacune des communes et le coût devant être répercuté à la CCAPV.

A noter que sur Colmars, la convention prend fin avec la présente année scolaire, le Gîte Gassendi étant en mesure de reprendre à compter de la rentrée les prestations de restauration scolaire interrompues il y a quelques mois.

Les délibérations ci-après ont été adoptées à l'unanimité (cf. conventions en annexe)

OBJET : Portage de repas : convention avec la commune d'Allos

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire des termes de la Convention à passer avec la commune d'Allos, concernant le portage de repas aux écoles de la Foux d'Allos et d'Allos.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** les termes de la convention de portage de repas à passer avec la commune d'Allos
- **Autorise** le Président à signer ladite convention

OBJET : Portage de repas : convention avec la commune de Colmars les Alpes

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire des termes de la Convention à passer avec la commune de Colmars les Alpes, concernant le portage de repas à l'école de de Colmars les Alpes.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** les termes de la convention de portage de repas à passer avec la commune de Colmars les Alpes
- **Autorise** le Président à signer ladite convention

• **Convention avec le Gîte Gassendi à Colmars**

Il est proposé au Conseil de délibérer afin de permettre à la CCAPV de confier la confection des repas au Gîte Gassendi à partir de la rentrée de septembre.

Le Conseil ayant délibéré à l'unanimité, la délibération suivante a été adoptée (convention en annexe).

OBJET : Restauration scolaire : convention tripartite de fonctionnement au foyer restaurant du Gîte d'Etape Gassendi de Colmars les Alpes

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire la signature d'une convention tripartite entre la CCAPV, la commune de Colmars les Alpes et l'exploitant du Gîte Gassendi en vue d'assurer le service de restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2018.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** les termes de la convention tripartite de fonctionnement du service de restauration scolaire au foyer restaurant du Gîte d'Etape Gassendi de Colmars les Alpes
- **Autorise** le Président à signer ladite convention

➤ **Centres de loisirs : Tarifs pour les activités complémentaires sur l'ACM d'Allos**

Il est demandé au Conseil de se prononcer au regard des activités proposées sur l'ACM d'Allos, afin d'approuver différents tarifs proposés.

Suite à cela, la délibération ci-dessous a été adoptée à l'unanimité.

Objet : TARIFS ACTIVITES PAYANTES SORTIES/VISITES - ETE 2018

CENTRE DE LOISIRS WINNIE L'OURSON ALLOS

Le centre de loisirs Winnie l'Ours, basé à Allos, est ouvert du 9 juillet au 24 août 2018.

Dans le cadre de ses activités et plus précisément dans l'organisation de sorties et visites prévues cet été, il convient de voir les tarifs des activités payantes auxquelles pourront participer les enfants sur inscriptions préalables sur cette période.

Afin de participer à ces activités spécifiques, les familles devront s'acquitter en supplément du type d'inscription au centre de loisirs, des tarifs suivants :

Ainsi :

- le tarif applicable pour la sortie Jungle Parc d'Allos est de 11€/enfant
- le tarif applicable pour la sortie Parc Arbre et Aventure de Beauvezer est de 12€/enfant
- le tarif applicable pour la sortie Centre équestre d'Allos est de 5€/enfant
- le tarif applicable pour la sortie Fromagerie du BREC d'Allos est de 3€/enfant (achat de petits fromages)
- le tarif applicable pour la sortie Laser Game d' Allos est de 15€/enfant
- le tarif applicable pour la sortie Corbi Parc de Manosque est de 6,50€/enfant
- le tarif applicable pour la sortie Distillerie Bleu d'Argens de la Mure Argens est de 3€/enfant
- le tarif applicable pour la sortie Parc animalier des Aigles du Verdon de Gréoux est de 6€/enfant
- le tarif applicable pour la sortie Le sabot du Verdon (visite + activité) de Thorame Basse est de 10€/enfant en demi-journée ou de 20€/enfant la journée

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** les tarifs concernant les activités payantes dans le cadre de l'organisation du centre de loisirs cet été.
- **Autorise** le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

➤ Point sur le projet collège multi-sites

Le Président expose au Conseil les retours de la réunion qui s'est déroulée à Castellane en présence du recteur.

De cette discussion s'en est découlé qu'il n'y aura pas de fermeture d'établissement suite à la fusion des collèges d'Annot, de Castellane et de Saint André.

Les collèges conserveront chacun leur Conseil d'Administration ainsi qu'au niveau du calcul de la dotation globale horaire.

M. PRATO prévient tout de même le Conseil Communautaire qu'il faut encore rester vigilant.

Le Recteur a confirmé que tout ce qui a été dit serait rapporté à l'écrit et signé de sa main.

Le Président pense qu'il sera nécessaire de constituer un comité de pilotage, pas seulement auprès des communes où un collège est implanté.

4.4.2. Petite Enfance

- Convention avec le laboratoire vétérinaire départemental concernant la distribution de repas à la crèche de Castellane

Mme BOUCHET Sandrine informe le Conseil que suite à la décision du 14 mai 2018, qui précise que la fourniture de repas à la crèche de Castellane se fera par le biais de la cuisine de l'hôpital de Castellane, il convient de passer une convention avec le laboratoire vétérinaire départemental pour s'assurer de la qualité des prestations effectuées. Il est proposé à ce titre au Conseil d'approuver la convention ci-après.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité la délibération suivante (convention en annexe)

Objet : Contrat de prestations d'analyses alimentaires 2018 à passer avec le Laboratoire Vétérinaire Départemental des Alpes de Haute Provence

Le Président rappelle la signature de la convention passée avec l'hôpital local de Castellane en vue de la fourniture de repas pour les enfants de la crèche « les Enfants du Roc » à Castellane.

Il indique qu'il convient de ce fait de prévoir la réalisation d'analyses sur les produits distribués à la consommation humaine et il propose à cet effet de passer une convention de prestations de services avec le Laboratoire Vétérinaire Départemental des Alpes de Haute Provence.

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** les termes de la convention à passer avec le Laboratoire Vétérinaire Départemental des Alpes de Haute Provence.
- **Autorise** le Président à signer ladite convention

4.4.3. Sport et Culture

- Subventions aux associations : nouvelle ventilation

Le Président donne la parole à M. DELSAUX Alain, Vice-Président en charge de la commission Patrimoine, Culture et Sports, afin de présenter les demandes de subventions faites auprès de la CCAPV.

Depuis la validation de la quatrième ventilation de subventions pour l'année 2018, sont parvenues à la CCAPV les demandes suivantes :

DEMANDE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS 2018 COMMISSION PATRIMOINE CULTURE ET SPORT

Nom du demandeur	Subventions 2017	Subventions demandées 2018	Avis du Bureau	Subventions votées
SPORT				
Courir en Haut Verdon Trail des Melezes Sub 2016 Ex CCHVVA 5000 €		5 000,00		
Comité départemental de Canoë	1 100,00	1 100,00		
Divers				
Amicale des Pompiers Colmars		pas de montant		
TOTAL	1 100,00	6 100,00		0,00

M. DELSAUX Alain, rajoute que le Trail des Mèlèzes est particulièrement important, qu'il a lieu tout les 2 ans dans le Mercantour et que le PNM ne souhaite pas qu'il passe par Allos.

M. GATTI Christian, Maire de la commune de Castellet les Sausses trouve que la Communauté de Communes est « pharaonique » en ce qui concerne les subventions.

Le Président lui explique que cette subvention a été votée au budget, que si le montant est à revoir, il ne faut pas hésiter à le faire savoir. Il y a un travail important à faire sur les futurs critères d'attributions compensatoire. Il précise aussi qu'il est important que la CCAPV réponde présente pour apporter son soutien.

Suite au vote, la délibération ci-après a été adoptée à la majorité, soit par 30 voix pour, 1 voix contre (M. GATTI Christian).

OBJET : Attribution de subventions dans le domaine du sport : nouvelle ventilation

Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté que le Bureau à examiner une demande de subvention relative aux compétences relevant du Sport.

Il précise que pour 2018, les critères d'attribution n'ayant pas été réévalués, la subvention sera attribuée dans les mêmes conditions qu'en 2017 pour le Comité Départemental de Canoë – Kayak.

Pour Courir en Haut Verdon Trail des Mèlèzes, la subvention sera attribuée dans les même conditions qu'en 2016 pour l'ex Communauté de Communes du Haut Verdon.

Il présente ensuite à l'assemblée les demandes de subventions ainsi que l'avis émanant du bureau de la CCAPV.

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à la majorité, soit par 30 voix pour et 1 voix contre (M. Christian GATTI), décide de l'octroi de la subvention suivante :

- Courir en Haut Verdon Trail des Mèlèzes5 000.00€
- Comité Départemental de Canoë - Kayak1 100.00 €

La subvention demandée par l'amicale des pompiers de Colmars est pour sa part refusée à l'unanimité.

5. Questions diverses

- Motion relative aux financements de l'Agence de l'Eau

Le Président invite M. CAMILLERI Claude, Vice-Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement à présenter la motion en exemple dans le dossier annexe contre la décision de l'Agence de l'Eau de limiter les financements des travaux aux seuls EPCI, ce point avait été abordé lors du précédent conseil.

Il a été décidé d'adopter la motion ci-après à l'unanimité.

MOTION 2018-03
VOEU CONTRE LA DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU RMC DE LIMITER LES FINANCEMENTS DE
TRAVAUX AUX SEULS EPCI

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la motion ci-après telle que proposée par l'Association des Maires Ruraux.

L'AMRF a exprimé à de nombreuses reprises son mécontentement et son inquiétude contre l'une des mesures de la loi NOTRe à savoir le transfert de l'eau et de l'assainissement.

Ce transfert de charges est inadapté, surtout dans les communes rurales et de montagne ou les services d'eau distribuée une eau potable à coût maîtrisé gérée directement et publiquement par eux.

L'agence de l'eau RMC a décidé lors d'un conseil d'administration de supprimer, à partir de 2019, toute aide à des communes, préférant s'adresser à des EPCI et cela en dépit de la proposition de loi en discussion au parlement visant à permettre à chaque EPCI de ne pas se saisir de la compétence pour tout ou partie.

L'AMR 04 s'oppose à cette modification du régime de financement de l'agence de l'EAU RMC.

L'AMR 04 appelle :

- l'agence de l'eau RMC à respecter le choix des maires, premiers échelons de proximité de notre démocratie, d'avoir le libre choix du transfert de compétence et par conséquent d'avoir les moyens financiers de mettre en place des politiques de bonne gestion de l'eau
- l'agence de l'eau à revenir sur sa décision et de respecter la volonté du parlement de permettre aux communes de gérer l'eau et l'assainissement jusqu'en 2026.
- rappelle à l'agence de l'eau le rôle des communes de collecteur des ressources qui l'alimentent aux plus près de ses habitants pour en expliquer leurs utilités ;

L'AMR 04 alerte ainsi les parlementaires sur les dérives prises par le Conseil d'Administration de l'agence de l'eau RMC qui vise par son action à minorer l'échelle communale dans la gestion de l'eau et de l'assainissement et rappelle les incidences possibles qu'une telle mesure pourrait avoir sur la qualité des services rendus aux habitants.

L'AMR 04 rappelle qu'il faut faire confiance au sens de la responsabilité des élus qui sont pleinement résolus à prendre toutes les mesures et les initiatives pour améliorer l'efficacité de la gestion de l'eau.

Motion approuvée à l'unanimité.

A Saint André les Alpes, le 18 juin 2018
Le Président,
Serge PRATO

La séance est levée à 21h13.

* * *
 * *
 * *